

## Intermédiation Locative (IML) – Location/sous-location



**Porteur de l'action**  
**SOLIHA Alpes du sud**  
**22, Avenue Émile Didier**  
**05000 GAP**

### Intervenants

NOM : Élodie AUBERGER, Lisa BLANC-ZARIATTI  
✉ : 06.46.80.76.00 / 04.12.05.00.72  
✉ : e.auberger@soliha.fr / l.blanc-zariatti@soliha.fr

### PUBLIC CONCERNÉ

Ménage orienté par le SIAO, éprouvant des difficultés passagères et remédiabiles à court ou moyen terme, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder et/ou se maintenir par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Peuvent être concernés : le(s) personnes(s) accueillie(s) en chambre d'hôtel, sortant de CHRS ou de centre de stabilisation, sans domicile, occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne, les ménages concernés par la prévention des expulsions locatives ou en situation d'expulsion locative, les ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable.

### MISSION

Loger et accompagner le public concerné dans le parc privé via la location/sous location.

### OBJECTIFS

Il s'agit de proposer un logement et un accompagnement adapté au besoin du ménage et visant à son autonomie. Mettre en place auprès du ménage occupant une gestion locative rapprochée, un suivi individualisé dans une logique de prévention des risques (impayés des charges courantes, usages inappropriés du logement, troubles de voisinage ...).

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Captation par le Soliha Alpes du Sud de logements dans le parc privé pour y loger le public concerné. Sous-location aux bénéficiaires avec la signature d'un contrat d'accompagnement.

La famille paye un loyer au SOLIHA Alpes du Sud, avec la déduction faite des allocations logements.

Accompagnement de la personne pouvant aller jusqu'à 18 mois, comprenant :

- Aide à l'installation et ouverture des compteurs,
- Accompagnement budgétaire et administratif,
- Aide à la mise en place et au maintien de bon rapport de voisinage, et à l'insertion dans le quartier,
- Recherche avec le ménage d'une solution adaptée vers un logement pérenne (en cas de refus du glissement du bail).

L'accompagnement social lié au logement repose à minima sur une visite à domicile par mois.

Il doit permettre aux occupants à la fin de la mesure d'accéder à un logement pérenne par le biais d'un glissement de bail ou d'un relogement.

#### PROFESSIONNELS IMPLIQUES

- Direction,
- Coordinatrice sociale,
- Technicien pour le contrôle de décence et de la sobriété énergétique du logement,
- Conseillère en Économie Sociale et Familiale,
- Chargé de gestion locative.

#### DUREE DE L'ACTION

Dans tous les cas, la location/sous-location est une solution temporaire pour un ménage. L'usage recommandé de l'accompagnement est une durée minimale de 6 mois ne pouvant excéder la limite de 18 mois.

#### PROCEDURE D'ORIENTATION

Le ménage doit être orienté via la commission SIAO.

Un travail est réalisé en amont de l'acceptation : réalisation d'un diagnostic social et d'un projet logement.

#### CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

20 logements du T1 au T4 ou plus, sur tout le département des Hautes-Alpes.

#### ASPECT FINANCIER

La participation financière du bénéficiaire :

- est sollicitée
- est obligatoire
  - Participation fixe
  - en fonction des ressources
  - ne conditionne pas l'entrée

Ouverture des droits de l'APL :

- OUI (le SOLIHA Alpes du Sud étant un organisme agréé)
- NON

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite : peut être étudiée.